

# CONSEIL COMMUNAL DU 28 juin 2022.

Présents

Pierre HENNEAUX, Bourgmestre;

Patrick PIERLOT, Anne HENNEAUX, Céline NICOLAS, Philippe GILSON, Echevins;

André ADAM, Président du CPAS (voix consultative);

Didier NEUVENS, Dominique BOSENDORF, Joseph MARCHAL, Christine PALIZEUL, Jean-François SLACHMUYLDERS, Pauline PICARD, Dominique PENOY, ~~Georges JAUMIN~~, Sandrine BOUCQUEY, Laurent BREUSKIN, Kévin DEBOURSE, Conseillers;

Séverine PIERRET , présidente du Conseil;

Anaïs HENNEAUX, Directrice générale ff

## SEANCE PUBLIQUE

### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 09 juin 2022

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, à défaut d'observation formulée pendant la séance, le procès-verbal de la séance du 09 juin 2022 est approuvé.

### 2. Approbation du plan de gestion du CPAS

Vu l'art L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'adoption, le 18 novembre 2021, par le Gouvernement wallon, d'un plan d'aide global aux Communes, dit "Plan Oxygène", qui consiste à autoriser les communes à contracter annuellement un emprunt remboursable sur 30 ans pour équilibrer le budget pendant 5 ans (2022-2026) afin de faire face à la dégradation générale des finances locales ;

Vu a circulaire du Ministre Christophe COLLIGNON relative au Plan Oxygène;

Attendu que le crédit, levé annuellement sous forme de droit de tirage, ne peut être affecté qu'au paiement des charges de pension dont obligatoirement les cotisations de responsabilisation à charge de la Commune ou des CPAS

Attendu que pour pouvoir adhérer au plan Oxygène, les Communes et entités consolidées (CPAS) doivent rédiger / mettre à jour un Plan de gestion ;

Que l'octroi est également conditionné à l'accompagnement du CRAC;

Que diverses réunions ont déjà eu lieu avec le CRAC, dont une dernière réunion doit avoir lieu le 24 juin 2022 avec le CPAS, le CRAC et la Commune;

Vu le projet de plan de gestion soumis par le CPAS ;

Vu la PV de la réunion de concertation Ville CPAS du lundi 20 juin 2022;

Vu la décision du Conseil de l'action social du 28 juin 2022 ;

**DECIDE à l'unanimité :**

Article 1 : De valider le Plan de gestion du CPAS.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au CRAC ainsi qu'au Ministre des Pouvoirs locaux Monsieur Christophe COLLIGNON dans les délais requis

**3. Approbation du plan de gestion de la Ville**

Vu l'art L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'adoption, le 18 novembre 2021, par le Gouvernement wallon, d'un plan d'aide global aux Communes, dit "Plan Oxygène", qui consiste à autoriser les communes à contracter annuellement un emprunt remboursable sur 30 ans pour équilibrer le budget pendant 5 ans (2022-2026) afin de faire face à la dégradation générale des finances locales ;

Vu a circulaire du Ministre Christophe COLLIGNON relative au Plan Oxygène;

Attendu que le crédit, levé annuellement sous forme de droit de tirage, ne peut être affecté qu'au paiement des charges de pension dont obligatoirement les cotisations de responsabilisation à charge de la Commune ou des CPAS

Attendu que pour pouvoir adhérer au plan Oxygène, les Communes et entités consolidées (CPAS) doivent rédiger / mettre à jour un Plan de gestion ;

Que l'octroi est également conditionné à l'accompagnement du CRAC;

Que diverses réunions ont déjà eu lieu avec le CRAC, dont une dernière réunion doit avoir lieu le 24 juin 2022 avec le CPAS, le CRAC et la Commune;

Vu le projet de plan de gestion de la Ville ;

Vu la PV de la réunion de concertation Ville CPAS du lundi 20 juin 2022;

**DECIDE à l'unanimité :**

Article 1 : De valider le Plan de gestion de la Ville.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au CRAC ainsi qu'au Ministre des Pouvoirs locaux Monsieur Christophe COLLIGNON dans les délais requis

**4. Approbation de la convention avec le Centre Régional d'Aide aux Communes (CRAC) ayant pour objet l'octroi de crédits aux Communes dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon.**

Vu la proposition de convention du Centre Régional d'Aide aux Communes (CRAC) ayant pour objet l'octroi de crédits aux communes dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon ;

CONVENTION D'ADHÉSION

Accord-cadre passé par le Centre régional d'Aide aux Communes, agissant comme centrale d'achat, ayant pour objet l'octroi de crédits aux Communes dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon

Entre :

Le Centre régional d'Aide aux Communes, sis Allée du Stade 1 à 5100 Jambes, représenté par Isabelle NEMERY, Directrice générale et André MELIN, 1er Directeur général adjoint

Ci-après dénommé le Centre, d'une part

Et

La Commune de Saint-Hubert sise 1, Place du Marché à 6870 Saint-Hubert représentée par F. LEROY, Directeur général ff. et P. HENNEAUX, Bourgmestre

Ci-après dénommée le bénéficiaire, d'autre part

APRÈS AVOIR EXPOSÉ QUE :

Le Centre agit comme une centrale d'achat. Il passe et conclut un accord-cadre de services financiers de crédits, pour accompagner les besoins en termes de financement des bénéficiaires de la centrale d'achat dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon, que sont les Communes de langue française de la Région wallonne.

Le bénéficiaire ne peut recourir à l'accord-cadre passé par le Centre que dans la mesure où il a été clairement identifié dans l'appel à la concurrence, a manifesté expressément un intérêt pour l'accord-cadre et a communiqué l'estimation maximale de ses besoins, en référence à la décision du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 relative au Plan d'aide aux Communes « Plan Oxygène », par laquelle il marque son accord sur un droit de tirage maximal encadré octroyé aux Communes de langue française de la Région wallonne et au courrier lui adressé par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 30 novembre 2021, lequel fixe notamment sa capacité maximale d'emprunt. Cette estimation ne peut pas être dépassée en cours d'exécution du marché ou de l'accord-cadre. Par ailleurs, les droits de tirage par Commune pour la période 2022 – 2026 seront arrêtés par le Gouvernement wallon courant dernier semestre 2022 lors de l'approbation des plans de gestion / d'accompagnement.

Toutefois, en cours d'exécution de l'accord-cadre, si toute autre Commune de langue française de la Région wallonne devait être confrontée à des circonstances qui lui sont étrangères, elle pourra, sur décision du Gouvernement wallon, adhérer au Plan Oxygène et, par conséquent, bénéficier des conditions du présent accord-cadre, et ce, dans la limite du montant global du contrat.

En adhérant à la centrale d'achat du Centre, les bénéficiaires bénéficient des conditions de crédit telles que reprises dans l'offre de l'établissement de crédit désigné au terme de la procédure de consultation initiée par le Centre, et ce, pour tous les crédits relatifs au Plan Oxygène que ces bénéficiaires viendront à contracter pendant la durée de l'accord-cadre.

Ils restent toutefois libres de solliciter un crédit ou pas.

Dans la mesure où le Centre agit comme une centrale d'achat, les bénéficiaires sont dispensés de l'obligation d'organiser eux-mêmes un marché de services financiers de crédit.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article 1. Objet**

Le bénéficiaire adhère à la centrale d'achat du Centre et en accepte les modalités de fonctionnement.

### **Article 2. Accès à l'accord-cadre du Centre en centrale d'achat**

La présente convention d'adhésion donne accès à l'accord-cadre lancé par le Centre et pour lequel le Centre agit comme une centrale d'achat. Par la signature de la présente convention d'adhésion, le bénéficiaire peut donc bénéficier des clauses et conditions de l'accord-cadre passé par le Centre pendant toute la durée de celui-ci et ce moyennant le respect des modalités de fonctionnement décrites à l'article 3.

Le Centre met à la disposition du bénéficiaire une copie du document de consultation, ainsi que, ultérieurement, de l'offre de prix de l'accord-cadre qui sera retenue.

### **Article 3. Modalités de fonctionnement**

§1. Pour avoir accès à un crédit dans le cadre du présent accord-cadre, le bénéficiaire est tenu, à l'invitation du Centre, en amont du lancement de la procédure de l'accord-cadre, de :

- marquer expressément son intérêt sur les services proposés dans le cadre de l'accord-cadre en question ;
- communiquer une estimation maximale de ses besoins potentiels.

§2. Le bénéficiaire marque son intérêt et communique l'estimation maximale de ses besoins potentiels dans le délai prévu dans l'invitation à marquer intérêt, soit pour le 15 juillet 2022. Cette manifestation d'intérêt prend la forme d'une délibération du Conseil communal ou d'une décision du Collège communal à ratifier par le Conseil communal le plus proche et au plus tard pour le 31 juillet.

L'identification du bénéficiaire et l'estimation maximale de ses besoins potentiels sont répercutées par le Centre dans les documents du marché.

§3. Dans le cas où le bénéficiaire ne répond pas à l'invitation du Centre de marquer son intérêt pour le marché et/ou ne communique pas l'estimation maximale de ses besoins potentiels dans le délai imparti, il est présumé décliner cet intérêt et ne peut pas solliciter de crédit dans le cadre de l'accord-cadre.

Chaque Commune confirmera toutefois, chaque année à partir de 2023, son intention de lever la tranche concernée, ainsi que son montant, pour le 30 avril.

#### **Article 4. Sollicitations**

Une fois l'accord-cadre conclu, le bénéficiaire qui a marqué intérêt conformément à l'article 3 sollicite directement les crédits à l'établissement de crédit désigné, conformément aux modalités fixées par le document de consultation et l'offre de l'établissement de crédit désigné par le Centre.

Le bénéficiaire n'est tenu à aucun montant global minimum.

Le bénéficiaire est tenu de ne pas dépasser le volume estimé maximal de ses besoins potentiels.

#### **Article 5. Exécution**

La conclusion et l'exécution des crédits relèvent de la seule responsabilité du bénéficiaire. Le Centre, agissant comme une centrale d'achat, décline toute responsabilité pour les éventuels carences, retards, omissions, manquements ou faute du bénéficiaire dans la conclusion, l'exécution ou la résiliation des crédits et n'en supportera aucune conséquence, qu'elle soit financière ou autre. Le bénéficiaire est donc responsable pour l'application de toutes les modalités d'exécution prévues dans le contrat de crédit conclu avec l'institution financière.

Le bénéficiaire est par ailleurs tenu au respect des conditions de l'accord-cadre auxquels il a recours, notamment au regard du périmètre et de sa durée.

#### **Article 6. Direction et contrôle de l'accord-cadre**

Le Centre reste seul compétent pour assumer le contrôle et la direction de l'accord-cadre.

A cet égard, le Centre, gestionnaire de l'accord-cadre, est l'interlocuteur unique de l'établissement de crédit pour toute opération liée à l'encours des crédits contractés par les Communes bénéficiaires et des services y liés, pendant toute la durée de vie de ces crédits, à l'exclusion du remboursement des échéances.

#### **Article 7. Suivi de l'exécution de l'accord-cadre**

##### **§1er. Exécution**

Le bénéficiaire s'engage, à la demande du Centre et dans le délai fixé par lui, à communiquer les quantités effectivement sollicitées dans le cadre de l'accord-cadre pour lequel il a marqué un intérêt.

##### **§2. Défaillance de l'établissement de crédit**

Lorsque l'établissement de crédit est en défaut d'exécution, le bénéficiaire s'engage à avertir le Centre avec lequel il se concerte sur les suites à réserver.

##### **§3. Réclamation de l'établissement de crédit**

Le bénéficiaire adresse au Centre toute réclamation émanant de l'établissement de crédit afin d'évaluer de commun accord les suites à y réserver.

#### §4. Défaillance de la Commune bénéficiaire

La Commune bénéficiaire qui ne rencontrerait pas les obligations mises à sa charge dans le cadre du Plan Oxygène, relatives d'une part, à l'adoption/actualisation d'un plan de gestion / plan d'accompagnement et aux mesures imposées dans ce cadre, et d'autre part, à l'affectation des crédits, telles que reprises dans la décision du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 et le courrier du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du 30 novembre 2021, peut être exclue avec effet immédiat de l'accord-cadre par le Centre. Dans ce cas, le bénéficiaire ne peut plus conclure de nouveaux crédits dans le cadre du présent accord-cadre.

#### **Article 8. Information**

Le Centre se réserve le droit de demander à l'établissement de crédit de l'accord-cadre concerné qu'il lui communique un récapitulatif en termes de volume des différents crédits conclus par le bénéficiaire, ainsi que toutes les informations requises sous le point « III. AUTRES MODALITES ET SERVICES ADMINISTRATIFS » du document de consultation.

Le Centre tient le bénéficiaire informé des éventuels avenans et des modifications de l'accord-cadre.

#### **Article 9. Confidentialité**

Le bénéficiaire s'engage à une totale confidentialité quant aux clauses et conditions relatives à l'accord-cadre passé par le Centre agissant comme une centrale d'achat, et en particulier en ce qui concerne les conditions de prix.

Cette obligation de confidentialité persiste aussi longtemps que les informations visées ci-dessus gardent leur caractère confidentiel pendant toute la durée de la présente convention et également, le cas échéant, au-delà de l'échéance de cette dernière.

#### **Article 10. Durée et résiliation de la présente convention**

La présente convention est conclue à titre gratuit et pour la durée des crédits, à savoir jusqu'au 31 décembre 2056.

L'accès à la centrale d'achat et la possibilité pour les bénéficiaires de solliciter des crédits, est toutefois limité à la période du droit de tirage, à savoir jusqu'au 31 décembre 2026.

Elle est résiliable ad nutum par chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée, avec pour effet la perte des avantages du Plan Oxygène.

Faite à Saint-Hubert, le 28 juin 2022 en deux exemplaires, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour le bénéficiaire

Pour le Centre régional d'Aide aux  
Communes

F. LEROY      P. HENNEAUX  
Directeur      Bourgmestre  
général ff.

André MELIN      Isabelle NEMEY  
1er Directeur      Directrice Générale  
général adjoint

**DECIDE par 11 voix "POUR" et 5 "ABSTENTIONS" (D.NEUVENS, D. BOSENDORF, J. MARCHAL, JF. SLACHMUYLDERS, D. PENOY):**

Article 1 :                    D'approuver la convention avec le Centre Régional d'Aide aux Communes (CRAC) ayant pour objet l'octroi de crédits aux Communes dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon ;

Article 2 :                    De signer et transmettre cette convention au plus tard pour le 15 juillet 2022 au Centre régional d'Aides aux Communes, à l'attention de Madame Isabelle Nemery, Directrice générale, Allée du Stade 1 à 5100 Jambes

**5. Adhésion à la centrale d'achat du Centre Régional d'Aide aux Communes (CRAC) ayant pour objet l'octroi de crédits aux communes dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement Wallon**

Considérant la décision du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 relative au Plan d'aide aux communes « Plan Oxygène », par laquelle il marque son accord sur un droit de tirage maximal encadré octroyé aux communes de langue française de la Région wallonne et charge le Centre régional d'Aide aux Communes de lancer un marché-cadre permettant aux communes de contracter un crédit auprès de l'opérateur financier retenu, d'un montant maximal correspondant au droit de tirage arrêté par le Gouvernement.

Considérant le courrier adressé par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 30 novembre 2021, lequel fixe notamment la capacité maximale d'emprunt de la commune.

Considérant le courrier adressé par le Centre régional d'Aide aux Communes en date du 14 juin 2022 relatif à l'adhésion à la centrale d'achat et à l'estimation des besoins potentiels de la commune et contenant, en annexe, le projet de document de consultation qui sera adressé aux établissements de crédit et qui formera, avec l'offre de l'établissement de crédit retenue, les modalités et conditions des crédits octroyés dans le cadre du Plan Oxygène.

Que les modalités d'adhésion et de fonctionnement sont fixées dans la convention d'adhésion nommée « Accord-cadre passé par le Centre régional d'Aide aux Communes, agissant comme centrale d'achat, ayant pour objet l'octroi de crédits aux communes dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon » faisant l'objet d'une autre délibération ;

**DECIDE par 11 voix "POUR" et 5 "ABSTENTIONS" (D. NEUVENS, D. BOSENDORF, J. MARCHAL, JF. SLACHMUYLDERS, D. PENOY) :**

Article 1 : D'adhérer à la centrale d'achat du Centre régional d'Aide aux Communes suivant les modalités d'adhésion et de fonctionnement précisées dans la convention d'adhésion nommée « Accord-cadre passé par le Centre régional d'Aide aux Communes, agissant comme centrale d'achat, ayant pour objet l'octroi de crédits aux communes dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon » ;

Article 2 : De fixer les quantités maximales susceptibles d'être sollicitées par la commune via la centrale pour la période 2022 à 2026, de la façon suivante :

Droit de tirage global sollicité de 1.890.552,45 €, soit à concurrence des montants suivants par année :

2022 : 378.110,49 €  
2023 : 472.638,11 €  
2024 : 567.165,74 €  
2025 : 283.582,87 €  
2026 : 189.055,25 €.

Article 3 : De charger le collège de l'exécution de la présente délibération.

## **6. Plan comptable de l'eau 2021**

Vu le décret du 12 février 2004 relatif à la tarification et aux conditions générales de la distribution publique de l'eau en Wallonie (M.B. 22 mars 2004) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juillet 2005 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2005 relatif au Code de l'Eau, établissant un plan comptable uniformisé du secteur de l'eau en Région wallonne ;

Considérant qu'il convient de déterminer un CVD (Coût Vérité Distribution) sur base de l'établissement du plan comptable de l'eau ;

Considérant le plan comptable de l'eau 2021 reprenant les comptes d'exploitation récapitulatifs des activités « production » et « distribution » pour l'exercice 2021 d'où découle un CVD à 2,73 euros ;

Vu la réunion de la Commission de l'eau qui aura lieu prochainement afin de présenter le plan comptable ;

Vu l'avis de légalité du Receveur régional Madame Caroline STIEVENART ;

**DECIDE par 13 voix "POUR" et 3 voix "CONTRE" (D. NEUVENS, D. BOSENDORF, J. MARCHAL)**

Article unique : D'approuver le plan comptable de l'eau pour l'exercice 2021 et de fixer le CVD à 2,73 euros pour l'exercice 2023.

## 7. Subsidies 2022 de moins 2.500 euros

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30; L3331-1 à L3331-08 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant les articles de subsides du service ordinaire du budget de l'exercice 2022 ;

Considérant que les champs d'action de ces diverses associations permettent la promotion d'activités utiles à l'intérêt général et/ou celui de la ville de Saint-Hubert ;

Considérant que les diverses associations ne doivent pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que les subsides pour les clubs sportifs (Basket Club de Saint-Hubert, Mini-Foot (MF) Saint-Hubert, Futsal Entente Borquine, Football de Saint-Hubert (RFC), Ju-Jitsu Club, Ju-jitsu / Tai-jitsu, Union Sportive d'Awenne (US Awenne)), sont octroyés sur base de ce qui suit :

| <50 affiliés                                   | 51-100   | 101-150 | >151 affiliés |
|--|----------|---------|---------------|
| 200  | 300,00 € | 500,00  | 1.000,00      |
| + 4€/affilié au 30/06 de n-1 si club locataire |          |         |               |
| Max 2000,00 € de subsides                      |          |         |               |
| Nouveau club 500,00€                           |          |         |               |

Considérant que le club Ju-jitsu / Tai-jitsu est un nouveau club ;

### DECIDE à l'unanimité :

Article unique: D'octroyer les subventions de moins de 2.500 euros suivantes sur l'exercice 2022 :

| <b>SUBSIDE moins de 2.500,00 € Voté Conseil : 23.814,00 €</b> |              |         |                     |
|---|--------------|---------|---------------------|
| Féd. Prov. Des Dir. Gen.                                      | 10401/332-01 | 50,00   | BE65 0912 1101 0896 |
| Déd. Wal. Des Rec. Reg.                                       | 10401/332-01 | 50,00   | BE13 0910 1252 3739 |
| ADESCH  | 164/332-02   | 500,00  | BE40 0012 8136 6663 |
| ASBL "Maison d'Emeraude"                                      | 722/332-03   | 1500,00 | BE61 0014 8697 2917 |
| Ecole du Mardasson  | 722/332-03   | 17,00   | BE50 7320 1832 9718 |
| Club des Jeunes d'Arville                                     | 761/332-02   | 100,00  | BE27 0010 3108 8273 |

|  |              |         |                          |
|--|--------------|---------|--------------------------|
| Club des Jeunes de Vesqueville             | 761/332-02   | 100,00  | BE65 0682<br>0830 4796   |
| Patro Tom Dooley St.Hubert                 | 761/332-02   | 200,00  | BE34 0682<br>4719 1490   |
| Unité Scout LU010 St. Hubert               | 761/332-02   | 200,00  | BE46 1030<br>1833 9536   |
| Club des Jeunes d'Hatrival                 | 761/332-02   | 100,00  | BE36 0018<br>0722 4881   |
| Jeunesse d'Awenne                          | 761/332-02   | 100,00  | BE03 0017<br>0402 6884   |
| Centre d'Action Laïque                     | 76101/332-01 | 100,00  | BE28 7326<br>0478 2220   |
| Royal Forêt St. Hubert - Trompes de chasse | 7621/332-02  | 75,00   | BE71 0682<br>0228 8069   |
| Cercle Wallon Vesquevillois                | 7621/332-02  | 75,00   | BE48 7326<br>0442 4027   |
| Noël au Théâtre                            | 7621/332-02  | 150,00  | BE20 1940<br>1130 6156   |
| CCCA                                       | 7622/332-02  | 1000,00 | BE52 0688<br>9793 6909   |
| Vie Féminine de St. Hubert                 | 7622/332-02  | 75,00   | BE31 0682<br>4777 9655   |
| Club des 3 x 20 de St. Hubert              | 7622/332-02  | 400,00  | BE95 0016<br>3750 1658   |
| Le Grand Age d'Arville                     | 7622/332-02  | 250,00  | BE41 0340<br>6055 1910   |
| Amicale des 3 x 20 d'Awenne                | 7622/332-02  | 250,00  | BE92 2670<br>1167 9223   |
| Nos Vadje                                  | 7622/332-02  | 75,00   | BE25 0014<br>8178 9982   |
| Comité de Viillage de Mirwart PBVW         | 7622/332-02  | 1000,00 | BE 30 0689<br>3199 29*02 |
| Les Eleveurs Luxembourgeois                | 7622/332-02  | 75,00   | BE51 0012 2174<br>0662   |
| Femmes Prévoyantes Socialistes             | 7622/332-02  | 75,00   | BE69 3604<br>3146 3278   |
| WBCC White Buffalo Country Club            | 7622/332-02  | 150,00  | BE95 3601 1111<br>8758   |
| Saint-Hubert d'Ardenne                     | 7622/332-02  | 500,00  | BE31 0680<br>3973 4055   |
| Jumelage Bois d'Oingt                      | 7625/332-02  | 750,00  | BE19 0680<br>7561 0012   |
| Façades Fleuries                           | 76301/331-01 | 700,00  | chèques<br>commerces     |
| Les Sabotiers d'Awenne ASBL                | 7631/332-02  | 75,00   | BE92 2670<br>1167 9223   |
| Comité de gestion de la salle d'Awenne     | 7631/332-02  | 250,00  | BE92 2670<br>1167 9223   |
| Comité des fêtes de Vesqueville            | 7631/332-02  | 75,00   | BE43 8538<br>5382 0001   |
| Le Mirwart des Sens                        | 7631/332-02  | 75,00   | BE 88 0682<br>4936 9041  |
| Comité de gestion de la salle de Mirwart   | 7631/332-02  | 250,00  | BE16 0682<br>1862 3374   |

|   |              |         |                        |
|---|--------------|---------|------------------------|
| Comité de gestion de la salle Notre Dame de Vesqueville                     | 7631/332-02  | 500,00  | BE95 0016<br>6609 7258 |
| ASBL Chalet aux Alouettes   | 7631/332-02  | 500,00  | BE23 0689<br>0111 7091 |
| FNAPG - Fédération Nationale Anciens Prisonniers de Guerre                  | 7632/332-03  | 150,00  | BE48 0682<br>1453 4927 |
| Fraternelle Royale des Chasseurs Ardennais                                  | 7632/332-03  | 175,00  | BE07 0689<br>0838 9566 |
| Amicale des Anciens des 2 Guerres d'Arville, d'Awenne, Lorcy et Vesqueville | 7632/332-03  | 500,00  | BE33 0682<br>1453 6846 |
| F.R.N.I. + Amicale des combattants d'Hatrival                               | 7632/332-03  | 75,00   | BE58 3601 1110<br>1479 |
| F.N.C.B. Luxembourg - fédération nationale des combattants de Belgique      | 7632/332-03  | 100,00  | BE83 0018<br>1650 8115 |
| Territoire de la Mémoire asbl   | 7632/332-03  | 140,00  | BE86 0682<br>1981 4050 |
| Basket Club de Saint-Hubert   | 76402/332-02 | 1880,00 | BE75 0680<br>5498 2051 |
| Futsal Entente Borquine   | 76402/332-02 | 268,00  | BE28 7510<br>0117 1720 |
| Mini-Foot (MF) Saint-Hubert   | 76402/332-02 | 268,00  | BE34 0016<br>7176 5290 |
| Football de Saint-Hubert (RFC)  | 76402/332-02 | 1000,00 | BE86 6528<br>4625 3950 |
| Moto-Cross Club Saint-Hubertois   | 76402/332-02 | 75,00   | BE28 0682<br>1453 4220 |
| Ju-Jutsu Club   | 76402/332-02 | 568,00  | BE92 0001<br>3004 0523 |
| Ju-jutsu / Tai-jutsu  | 76402/332-02 | 500,00  | BE95 7512<br>0126 7158 |
| Asbl MP 41 Michaël Paquay   | 76402/332-02 | 75,00   | BE44 0014<br>2601 1245 |
| Les Bottines Borquines  | 76402/332-02 | 75,00   | BE76<br>06824130 4095  |
| Union Sportive d'Awenne (US Awenne)   | 76402/332-02 | 200,00  | BE86 3630<br>9197 6450 |
| Juillet Musical   | 7627/332-02  | 1550,00 | BE52 0682<br>1334 8809 |
| Bibliobus   | 7679/332-03  | 750,00  | BE88 0910<br>1018 6241 |
| Asbl Espaces Rencontres Centre Ardenne                                      | 844/332-02   | 250,00  | BE60 3601 1111<br>0270 |
| Asbl Ligue Braille  | 844/332-02   | 75,00   | BE16 0000<br>0778 6874 |
| APDLP Association des Personnes Diabét.de la Prov. du Lux.                  | 844/332-02   | 250,00  | BE62 0013<br>6959 7661 |
| Asbl Charon   | 844/332-02   | 75,00   | BE06 0682<br>1265 2622 |
| CJLG  | 844/332-02   | 500,00  | BE80 0001<br>3497 3577 |
| Lire et Ecrire  | 844/332-02   | 100,00  | BE78 7795<br>9832 0686 |
| Ligue des Familles  | 844/332-02   | 323,00  | BE69 0688<br>9016 4478 |

|   |              |         |                            |
|---|--------------|---------|----------------------------|
| promemploi  | 844/332-02   | 1400,00 | BE92 2670<br>0073 7623     |
| Solidarité Nord-Sud                                 | 84901/332-02 | 500,00  | en fonction<br>des projets |
| Au Fil des Jours ASBL                               | 871/332-02   | 100,00  | BE33 1325<br>0562 2746     |
| MESA - Marche Européenne du Souvenir et de l'Amitié | 7632/332-03  | 750,00  | BE28 0689<br>0480 5620     |
| Croix Rouge   | 871/332-02   | 800,00  | BE94 0017<br>0358 3314     |

## 8. Prolongation du PCDR / Budget participatif 2023 / Demande de subvention et approbation des documents de référence

### **Objet :**

### **Prolongation du PCDR**

### **Budget participatif 2023**

### **Demande de subvention et approbation des documents de référence**

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural et abrogeant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 avril 2012 approuvant le PCDR de Saint-Hubert pour une durée de 5 ans ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 juin 2018 approuvant la prolongation du PCDR de Saint-Hubert pour une durée de 5 ans ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2021 relatif à l'octroi de subvention par voie de convention pour la réalisation des projets inscrits dans des programmes communaux de développement rural (PCDR) ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des PCDR et plus particulièrement son chapitre 5 (dispositions relatives à l'octroi d'un budget participatif) :

*« Tous les deux ans, sur proposition de la CLDR, une Commune disposant d'un PCDR en cours de validité peut solliciter une subvention de maximum 10.000 € dans la cadre d'un projet de budget participatif.*

*Le taux de subventionnement est de 50%, c'est-à-dire que chaque euro investi par la Région wallonne doit aussi l'être, au minimum à part égale, par la Commune concernée.*

*La Commune met en œuvre ce budget participatif sous forme d'appel à projets, et sur base de trois documents de référence, à savoir un règlement, un formulaire de candidature et une grille d'évaluation. »*

Considérant que le Conseil communal doit approuver les documents de référence complétés, le budget et le principe de mener un projet de budget participatif ;

Considérant qu'afin de solliciter le subside, la Commune doit transmettre au SPW – Direction du Développement Rural :

- le PV de CLDR approuvant la demande de budget participatif et le rôle de comité de sélection qui lui sera attribué ;
- la délibération du Conseil communal approuvant la demande de budget participatif ;
- les trois documents de référence dûment complétés (règlement, formulaire de candidature et grille d'évaluation) ;

Considérant qu'en réunion du 24 mai 2022, la CLDR a approuvé la demande de budget participatif et le rôle de comité de sélection qui lui sera attribué ;

Considérant que le SPW – Direction du Développement Rural examine la recevabilité du dossier et notifie à la Commune un arrêté ministériel d'octroi de la subvention endéans les deux mois de la demande ;

### **DECIDE à l'unanimité :**

Article 1 : D'approuver le principe de mener un projet de budget participatif dans le cadre de la prolongation de notre PCDR ;

Article 2 : D'approuver les documents de référence complétés (règlement, formulaire de candidature et grille d'évaluation) ;

Article 3 : D'approuver un budget global de 20.000 € ;  
Le taux de subventionnement est de 50%, c'est-à-dire que chaque euro investi par la Région wallonne doit aussi l'être, au minimum à part égale, par la Commune ;

Article 4 : De solliciter une subvention de 10.000 € ;

Article 5 : De transmettre au SPW – Direction du Développement Rural, les documents suivants :

- le PV de CLDR approuvant la demande de budget participatif et le rôle de comité de sélection qui lui sera attribué ;
- la présente délibération du Conseil communal approuvant la demande de budget participatif ;
- les trois documents de référence dûment complétés (règlement, formulaire de candidature et grille d'évaluation).

## **9. Rapport de rémunération**

Vu l'article L6421-1 §2 du Code de la Démocratie Locale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018 pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6451-1 du Code de de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2018 pris en exécution de l'article 9 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018;

Vu la circulaire du Ministre Christophe COLLIGNON relative au rapport de rémunération 2020;

Vu le projet de rapport de rémunération - exercice 2021 - proposé au Conseil communal

**APPROUVE à l'unanimité :**

Le rapport de rémunération - exercice 2021 de la Ville de Saint-Hubert.

*(Le Bourgmestre Pierre HENNEAUX quitte la séance)*

A. HENNEAUX,  
La Directrice Générale ff.

Pour le Conseil:

P. HENNEAUX,  
Le Bourgmestre.